



**Le  
Grand Ouest  
Toulousain**

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

**Conseil communautaire du 28 novembre 2024**

Le Grand Ouest Toulousain, communauté de communes



## Table des matières

Table des matières .....	2
1. Introduction.....	4
2. Contexte .....	5
2.1 L'environnement macroéconomique .....	5
2.1.1 Zone Euro .....	5
2.1.2 France.....	5
2.2 Le projet de loi de finances pour 2025 pour les collectivités locales .....	6
2.2.1 Les mesures impactant les recettes des collectivités.....	6
2.2.2 Les mesures impactant les dépenses des collectivités.....	8
3. La projection de la situation financière du Grand Ouest Toulousain fin 2024.....	9
3.1 L'anticipation de la clôture des comptes.....	9
3.2 L'évolution des taux d'épargne.....	9
3.3 L'évolution des dépenses.....	10
3.3.1 Les charges à caractère général .....	11
3.3.2 Les charges de personnel .....	11
3.3.3 Les atténuations de produits.....	13
3.3.4 Les autres charges de gestion courante .....	13
3.3.5 opérations d'ordre.....	14
3.4 L'évolution des recettes.....	14
3.4.1 Les atténuations de charges.....	14
3.4.2 Les produits des services .....	14
3.4.3 Les impôts et taxes .....	15
3.4.4 Les dotations et subventions.....	15
3.5 L'état de la dette .....	15
3.6 Les relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres	
17	
3.6.1 Les attributions de compensations .....	17
3.6.2 Les reversements conventionnels.....	18
3.6.3 Les reversements de taxe d'aménagement .....	18
4. La trajectoire financière pluriannuelle de la communauté de communes .....	19
4.1 L'impact potentiel des annonces du projet de loi de Finances 2025 pour la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain .....	19
4.2 La prospective financière.....	19
4.1.1 les hypothèses de travail retenues en fonctionnement.....	20

4.1.2	les soldes d'épargnes projetés .....	20
4.3	Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI .....	20
4.4	La trajectoire de la dette et la santé financière de l'intercommunalité .....	22
5.	Les orientations budgétaires pour 2025 .....	22
5.1	Les orientations en recettes de fonctionnement .....	22
5.2	Les orientations en dépenses de fonctionnement .....	23
5.2.1.	Les charges à caractère général .....	23
5.2.2.	Les charges de personnel .....	23
5.2.3	Les atténuations de produits.....	24
5.2.4	Les autres charges de gestion courante et les charges financières .....	25
5.3	Les orientations budgétaires en investissement .....	25
5.3.1	Les dépenses d'investissements.....	25
5.3.2	Les recettes d'investissements.....	26
6.	Budget Annexe – Zones d'activités économiques.....	27
7.	Budget Annexe – Zone d'activité économique de Génibrat. ....	27

## 1. Introduction

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il s'agit d'une étape essentielle de la vie démocratique de la collectivité. Les obligations d'information et de transparence du ROB ont été renforcées par la loi NOTRe et la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

A l'occasion de ce débat d'orientation budgétaire, un rapport doit être présenté sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi NOTRe et son décret d'application de 2016 ajoutent une dernière obligation : le rapport, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants doit comporter, au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, à la durée effective du travail et aux dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire et il en est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

L'objectif du Débat d'Orientation Budgétaire a pour objectif de tracer les contours du budget 2025 en vue de son adoption en décembre 2024. Les premières prévisions seront à affiner au fil des semaines mais elles serviront de bases aux différents arbitrages qui s'imposeront à nous, notamment dans un contexte très contraint et incertain. Alors que le poids des charges incontournables du quotidien continue de s'alourdir, la progression des recettes courantes, à l'inverse, marque sensiblement le pas. L'effet ciseaux, craint depuis des années, va directement impacter le prochain budget de la communauté de communes par les prises de compétences successives et la structuration de ces services.

## 2. Contexte

En septembre 2025, l'économie mondiale fait face à des défis importants, marqués par une inflation persistante et des tensions géopolitiques croissantes. Les conflits en cours dans certaines régions, combinés à des enjeux liés à la transition énergétique, continuent de peser sur les chaînes d'approvisionnement. Les prévisions pour la croissance mondiale restent modestes, avec des taux d'expansion projetés autour de 2,5 % pour 2025. Les banques centrales, notamment la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne (BCE), maintiennent des politiques monétaires restrictives pour contrer l'inflation, impactant ainsi les investissements et la consommation.

### 2.1 L'environnement macroéconomique

#### 2.1.1 Zone Euro

Au sein de l'Union européenne, la croissance est affectée par une inflation élevée, notamment due à la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. L'inflation, bien que modérée par rapport aux sommets de 2022, reste un défi, avec des taux autour de 2% pour 2025 selon les prévisions de la Banque Centrale Européenne (BCE), restant au-dessus de son objectif. La situation économique est hétérogène avec des pays comme l'Allemagne et l'Italie rencontrant des difficultés spécifiques, tandis que d'autres comme l'Espagne montrent des signes de résilience.

#### 2.1.2 France

En France, l'INSEE prévoit une croissance du PIB d'environ 1.2% en 2025, en dépit des défis économiques globaux et européens. Cette expansion s'accompagne d'une inflation qui devrait se stabiliser autour de 2% sur la même période. L'économie française ne parvient pas à retrouver ses niveaux d'avant crise et est confrontée à des tensions sur le marché du travail et une productivité stagnante. La politique gouvernementale vise à soutenir le pouvoir d'achat et à encourager l'investissement, mais les marges de manœuvre budgétaires sont limitées.

Les dernières projections du déficit public français indiquent qu'il pourrait atteindre 4,5 % du PIB en 2025, un léger recul par rapport aux 5 % observés en 2024. Les efforts de maîtrise des dépenses publiques commencent à porter leurs fruits, mais des défis subsistent, notamment le coût des mesures de soutien aux ménages face à l'inflation et la nécessité de financer des projets d'infrastructure.

#### **Finances publiques : les sévères mises en garde de la Cour des comptes**

Dans son rapport sur "la situation et les perspectives des finances publiques" présenté le 15 juillet dernier, la Cour des comptes décrit "une très mauvaise année" 2023 et juge sévèrement les prévisions à moyen terme du gouvernement, qui ne tiendraient pas compte des surcoûts liés au réchauffement climatique et à la transition énergétique. Le rapport pointe au passage la hausse des dépenses des collectivités, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conclusion, le rapport estime "indispensable d'engager résolument l'effort de réduction du déficit public pour replacer la dette sur une trajectoire descendante", d'autant que la charge de la dette va croître, pour atteindre 72,3 milliards d'euros en 2027, selon les prévisions du gouvernement. "Réduire notre dette est une ardente obligation", affirme le premier président de la Cour des comptes. "Il y a plusieurs façons d'y parvenir, mais cet impératif doit être partagé", insiste-t-il. Pour la Cour, "la France gagnerait à prendre les devants et à afficher clairement par quelles réformes elle entend respecter la trajectoire", avec trois leviers concomitants jugés indispensables : des "réformes pérennes", des efforts portant "prioritairement sur les dépenses les moins pertinentes et en explicitant la contribution

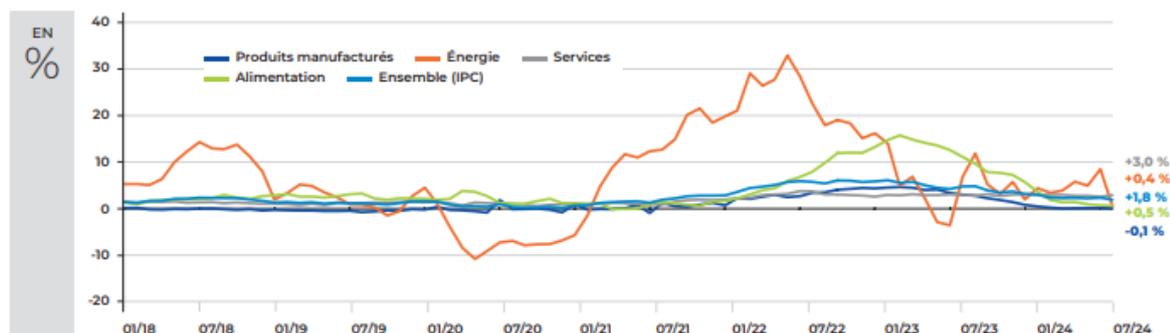
attendue des hausses d'impôt" et une "répartition entre les ménages, les entreprises et les administrations publiques – et, au sein de ces dernières, entre État, sécurité sociale et collectivités".

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

### France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

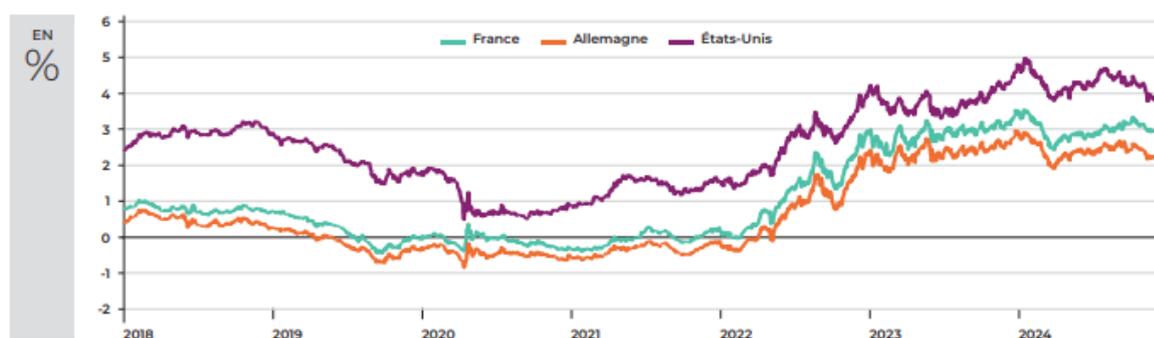
© La Banque Postale



Source : Insee, LBP.

### Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

## 2.2 Le projet de loi de finances pour 2025 pour les collectivités locales

### 2.2.1 Les mesures impactant les recettes des collectivités

#### **Dotation globale de fonctionnement (DGF) et variables d'ajustement (art. 29) :**

S'agissant de la DGF, le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles.

S'agissant des variables d'ajustement, mentionnées au II du présent article, elles permettront en 2025 de maîtriser la hausse des concours inclus dans le périmètre des dépenses de l'État. En 2025, le montant de la minoration atteint ainsi 487 M€. Ce montant revient à un niveau ante crise, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

Notons que les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

En revanche, les parts départementale et régionale de la dotation pour transfert des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE-FDL ou DOT), de même que le prélèvement sur les recettes de l'État compensant aux autorités organisatrices de la mobilité la perte de recettes résultant de la réduction du champ des employeurs assujettis au versement transport (VT), sont reconduits à un montant identique à celui versé au titre de 2024.

### **Modulation des conditions d'attribution du FCTVA (art. 30)**

Le Gouvernement annonce un abaissement du taux, ainsi qu'une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible (dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

Notons que le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

Aujourd'hui fixé à 16,404%, le taux du FCTVA passerait à 14,850% à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. En outre, le dispositif – qui a vocation à compenser la TVA acquittée par les collectivités principalement sur leurs dépenses d'investissement – serait "recentré". Ainsi, des dépenses (entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage) qui avaient été intégrées il y a quelques années à l'assiette du FCTVA, en seraient exclues. Il s'agit de "revenir au principe du fonds, à savoir un soutien aux seules dépenses d'investissement", explique le gouvernement. La réforme doit permettre à l'État de faire une économie de 800 millions d'euros en 2025. Mais compte tenu de la progression des investissements locaux ces deux dernières années, le FCTVA serait en baisse de "seulement" 285 millions d'euros en 2025 (6,84 milliards d'euros, contre 7,1 milliards dans la loi de finances pour 2024).

### **Stabilisation des fractions de TVA (art. 31)**

Le Gouvernement envisage de reconduire pour l'exercice 2025 les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

### **Fin des dispositifs de soutien exceptionnel aux collectivités territoriales créés lors de la crise de l'inflation et des prix de l'énergie (art. 32)**

### **Instauration d'un fonds de réserve dit « fonds de précaution » (art. 64)**

À compter de 2025, un prélèvement est effectué sur le montant des impositions versées aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements et aux régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros. Le prélèvement est mis en œuvre lorsqu'est constaté le dépassement d'un solde de référence des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

Précisons que ce solde de référence est calculé sur la base du solde prévisionnel des administrations publiques locales mentionné à l'article liminaire de la loi de finances de l'année concernée, retraité de celui des organismes divers d'administration locale. Il est déterminé par arrêté du ministre chargé du budget, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État.

Notons que ce prélèvement ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, telles que constatées au 1er janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Il est également prévu une règle d'exonération pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges tels que mesurés dans le cadre des dispositifs de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation d'intercommunalité, fonds de sauvegarde des départements, fonds de solidarité régional) sont les plus dégradés. Ainsi, le PLF2025 prévoit néanmoins des exonérations pour (liste non exhaustive) :

- Les deux cent cinquante premières communes classées l'année précédente en application du 1° de l'article L. 2334-16 du CGCT (DSU) ;
- Les deux mille cinq cents premières communes classées l'année précédente en fonction de l'indice synthétique prévu à l'article L. 2334-22-1 du CGCT (3ème fraction de DSR).

Pour rappel les prélèvements estimés sur les recettes des collectivités de Haute Garonne seront les suivants

- Blagnac : 1 663 748 €
- Colomiers : 1 480 018 €
- Toulouse : 13 864 281 €
- CA Le Muretain Agglo : 2 035 463 €
- Toulouse Métropole : 13 887 623 €
- CA du Sicoval : 1 349 754€
- Conseil départemental Haute Garonne : 32 500 000 €
- Région Occitanie : 50 900 000 €

### 2.2.2 Les mesures impactant les dépenses des collectivités

Le projet de loi de Finances de la Sécurité Sociale anticipe une hausse de 4 points supplémentaires sur la cotisation CNRACL ce qui représente une hausse des cotisations versées de plus de 12,5%.

### 3. La projection de la situation financière du Grand Ouest Toulousain fin 2024

#### 3.1 L'anticipation de la clôture des comptes

Malgré le contexte complexe, les comptes de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain restent sains :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	+ 7 363 253.61 €	+ 1 875 167.48 €
Estimation résultats 2024	+ 3 350 000.00 €	- 1 310 875.00 €

Il convient de préciser que ces résultats sont des estimations susceptibles d'évoluer jusqu'à la fin de l'exercice comptable 2024.

#### 3.2 L'évolution des taux d'épargne.

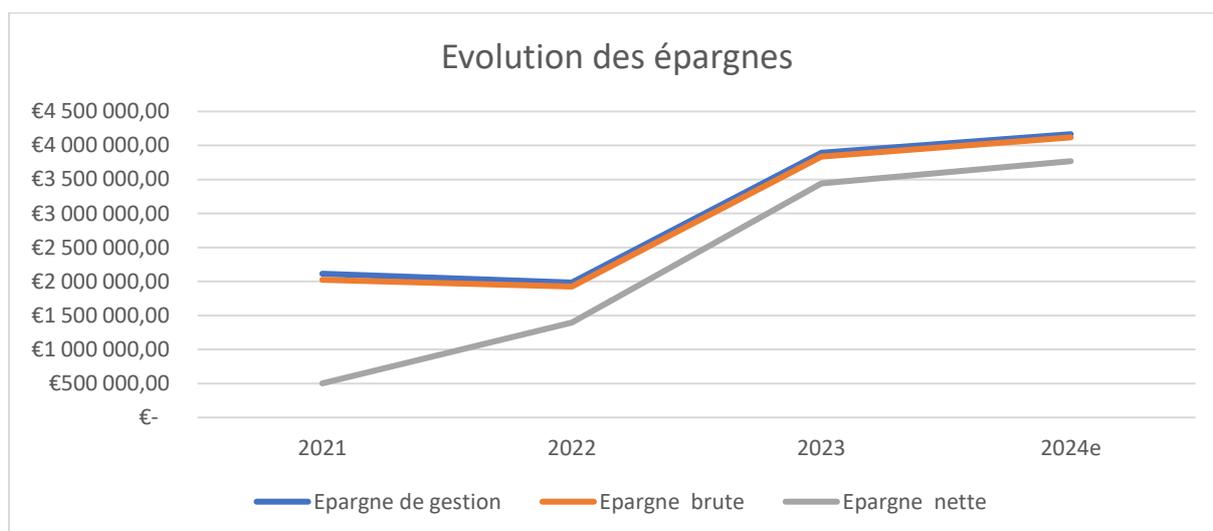
La situation financière d'une collectivité s'évalue au regard de ses taux d'épargnes.

Il y a trois épargnes qui sont analysées :

- **L'épargne de gestion :** L'épargne de gestion est composée des recettes de la commune déduction faite des dépenses de la commune hors dette, c'est-à-dire dans le remboursement des intérêts et du capital de la dette. Cela correspond à l'excédent que dégagerait la commune si elle n'avait aucun endettement.
- **L'épargne brute :** L'épargne brute constitue l'excédent budgétaire annuel en fonctionnement. Les intérêts de la dette sont donc soustraits à ce calcul. Cela représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.
- **L'épargne nette :** L'épargne nette (ou CAF nette) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. Elle correspond à sa capacité à financer les investissements nouveaux pour l'année.

Pour la communauté de communes, les épargnes évoluent comme suit :

Année	2020	2021	2022	2023	2024 (estimation)
Epargne brute gestion courante	2 880 662 €	2 112 170 €	1 984 568 €	3 892 297 €	4 165 478 €
- Charges d'intérêt	102 905 €	85 767 €	59 354 €	54 864 €	46 802 €
Epargne brute	2 777 757 €	2 026 403 €	1 925 214 €	3 847 433 €	4 118 676 €
- Capital emprunts remboursés	570 036 €	1 524 620 €	528 682 €	395 840 €	350 155 €
Epargne nette	2 207 721 €	501 783 €	1 396 532 €	3 441 594 €	3 768 521 €

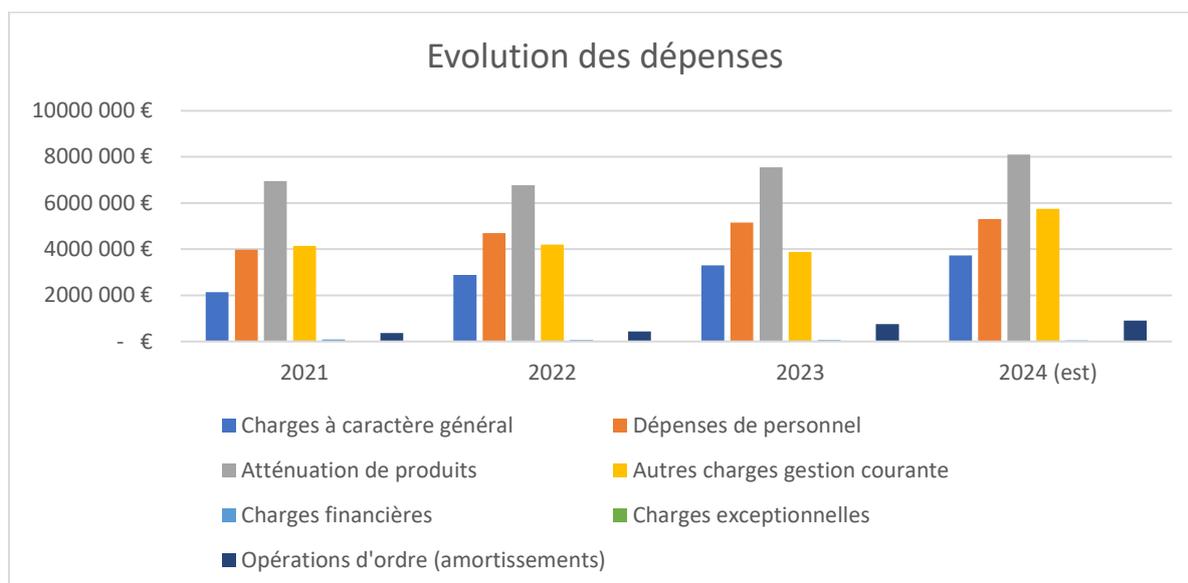


On note une hausse de la situation des épargnes en 2024 du fait essentiellement de la mise en place d'une part communautaire à la taxe foncière en anticipation des cotisations Tisséo qui augmenteront fortement à compter de 2026.

### 3.3 L'évolution des dépenses

Les dépenses de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain se répartissent comme suit :

	2021	2022	2023	2024 (estimation)
Charges à caractère général	2 134 843 €	2 881 340 €	3 293 454 €	3 730 725 €
Dépenses de personnel	3 971 750 €	4 702 726 €	5 160 605 €	5 301 000 €
Atténuation de produits	6 955 659 €	6 776 862 €	7 547 279 €	8 107 615 €
Autres charges gestion courante	4 149 008 €	4 193 574 €	3 879 088 €	5 746 651 €
Charges financières	85 767 €	59 354 €	54 864 €	46 802 €
Charges exceptionnelles	2 703 €	14 093 €	6 970 €	4 920 €
Opérations d'ordre (amortissements)	359 545 €	429 216 €	847 447 €	1 426 000 €
<b>Total</b>	<b>17 659 275 €</b>	<b>19 057 165 €</b>	<b>20 789 707 €</b>	<b>24 363 713 €</b>



### 3.3.1 Les charges à caractère général

Une augmentation des dépenses globales est à noter depuis 2023. Cette augmentation s'explique par les impacts de l'inflation sur les dépenses de la collectivité mais surtout par l'effet de l'arrivée de Fontenilles en année pleine et les premières dépenses associées à la prise de compétence Mobilités.

### 3.3.2 Les charges de personnel

#### → L'impact des mesures nationales sur les charges de personnel 2024

En premier lieu, il est opportun de rappeler que la progression dynamique des charges de personnel s'explique très majoritairement par des facteurs exogènes à la politique Ressources Humaines menée par la communauté de communes.

Ainsi, un ensemble de mesures au bénéfice des agents publics et plus particulièrement des bas salaires, a été adopté par le ministre de la Transformation de la fonction publique. Ces propositions ont été officialisées par le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023, ces mesures concernaient deux volets :

- L'augmentation de 1,5 % de la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré (5 907,34 € au lieu de 5 820,04 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022) et des traitements hors échelle ;
- La modification de la correspondance entre les indices bruts et les indices majorés à partir de l'indice brut 367 jusqu'à l'indice brut 418.

L'impact sur le budget communautaire de ces décisions, pour l'année 2023, avait représenté plus de **33 000 €** pour la collectivité.

**Cette augmentation aura également un effet de report équivalent sur le budget 2024 de 6 mois.**

Par ailleurs, les revalorisations successives du SMIC actées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+1.13%), puis au 1<sup>er</sup> novembre 2024 (+2%) ont également une incidence sur le budget de la collectivité.

L'impact en année pleine de revalorisation du traitement des agents publics, le « glissement vieillesse technicité », l'impact des mesures gouvernementales quant à la revalorisation des bas salaires, ainsi que l'augmentation du taux employeur de la CNRACL sont un ensemble de mesures qui ont participé fortement à l'augmentation du chapitre dédié aux dépenses de personnel.

#### → L'impact de la politique interne de ressources humaines sur les charges de personnel

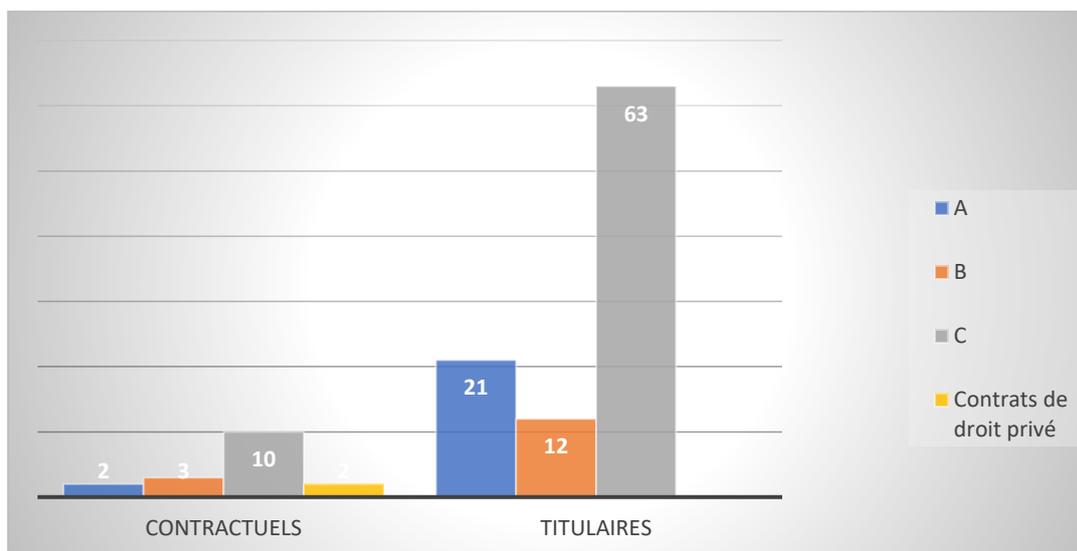
Parallèlement aux mesures nationales, certaines décisions intrinsèques à la politique RH de la communauté de communes expliquent l'augmentation des charges de personnels.

L'impact en année pleine des recrutements réalisés dans le cadre de l'adhésion de la commune de Fontenilles au 30 avril 2023. Pour rappel, la collectivité avait recruté **un instructeur des autorisations du droit des sols, deux agents de collecte et deux travailleurs sociaux**.

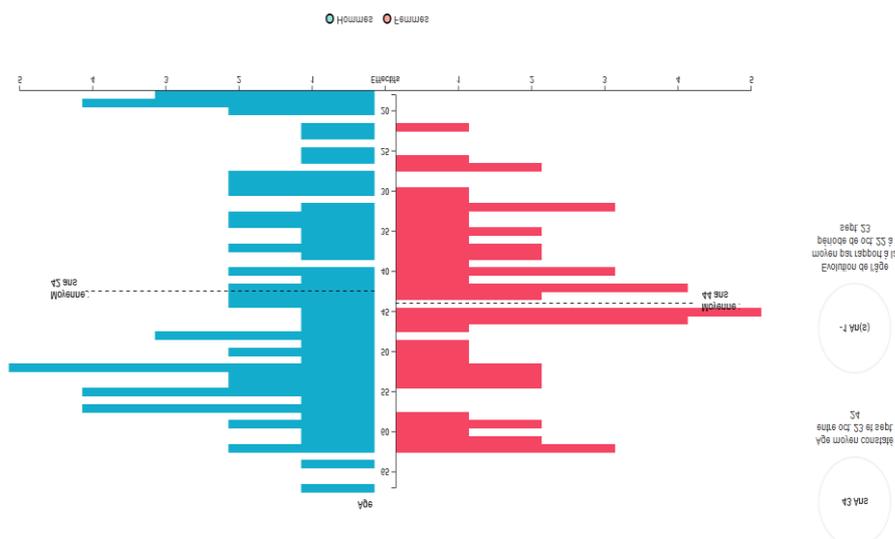
En complément, la structuration interne de la collectivité s'est poursuivie sur l'exercice 2024. La collectivité s'étant dotée d'une nouvelle compétence, Mobilités, il a été nécessaire de structurer son offre de service. Pour ce faire, la communauté de communes a fait le choix de recruter **un chargé de mission mobilités**. Ce poste est financé par l'ADEME à hauteur de 90 000 € sur trois ans.

Des renforts de service se sont avérés indispensables pour permettre d'assurer le service rendu et son bon fonctionnement : à ce titre, le recrutement **d'un agent à l'espace France Services** fut nécessaire pour assumer les 5 000 démarches d'accompagnements administratifs annuelles.

### Cartographie des effectifs au 01.01.2024



## Pyramide des âges de la collectivité au 01.01.2024



### 3.3.3 Les atténuations de produits

Ce chapitre comprend les données financières suivantes :

- Attributions de compensation versées aux communes (voir 3.6.1),
- Le FNGIR (compensation de la suppression de la taxe professionnelle),
- Des reversements de fraction de TVA perçue sur les compensations de taxes foncières et CVAE.

### 3.3.4 Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre retranscrit :

- L'ensemble des participations versées aux différents syndicats (DECOSET, Syndicat Mixte de Bouconne, AUAT, ...)
- Les indemnités des élus,
- La participation à l'AUAT et au SMEAT
- Les participations du budget principal au budget annexe ZAE pour combler les déficits.

L'augmentation constatée entre 2023 et 2024 est liée à l'intégration de Fontenilles et aux actualisations de cotisation des syndicats mais surtout aux premiers versements à Tisséo pour la compétence Mobilités qui s'élève, à hauteur d'1 323 909 euros en 2024.

Il est également à noter qu'à la demande de la trésorerie, des dépenses qui étaient auparavant imputées sur le budget annexe ZAE sont désormais supportées par le budget général de la communauté. Les subventions versées au chapitre 65 ont donc baissé alors que les dépenses assumées sur le chapitre 011 ont, en corollaire, augmenté.

### 3.3.5 opérations d'ordre

Depuis le passage à la M57, les règles relatives aux amortissements ont été profondément modifiées, entraînant une augmentation du chapitre des écritures d'ordre, avec l'application du prorata temporis.

## 3.4 L'évolution des recettes

Les recettes communautaires sont essentiellement constituées par les inscriptions au chapitre 73 - impôts et taxes.

	2021	2022	2023	2024 (estimation)
Atténuation de charges	60 180 €	127 591 €	101 101 €	40 000 €
Produits des services	228 868 €	134 344 €	742 182 €	402 000 €
Impôts et taxes	16 436 447 €	17 438 170 €	19 434 326 €	23 527 700 €
Participations	2 369 779 €	2 701 976 €	2 947 746 €	3 056 770 €
Autres produits de gestion courante	76 987 €	117 200 €	149 161 €	25 000 €
Produits exceptionnels	10 089 €	19 789 €	405 177 €	0 €
Opérations d'ordre	2 110 €	2 110 €	2 110 €	2 110 €
<b>Total</b>	<b>19 184 460 €</b>	<b>20 541 180 €</b>	<b>23 781 803 €</b>	<b>27 053 580 €</b>

### 3.4.1 Les atténuations de charges

Il s'agit essentiellement des remboursements obtenus sur salaires de la part de la CPAM ou notre assurance privée.

L'absentéisme est en baisse car les services travaillent en interne sur la prévention des risques et dans l'accompagnement des agents.

### 3.4.2 Les produits des services

Ce chapitre regroupe :

- la facturation aux communes des services assurés par la communauté de communes (service ADS,...)
- la refacturation de logiciels mutualisés,
- les régies de recettes des centres sociaux,
- la vente de composteurs,
- les prestations payantes de la collecte des déchets verts.

En 2024, la communauté anticipée une baisse de recette liée à un moindre recours au service de collecte en porte à porte des déchets verts et des ajustements d'écriture à la demande du SGC Grenade.

### 3.4.3 Les impôts et taxes

Le chapitre Impôts et taxes regroupe lui les revenus liés à la fiscalité perçue par la communauté de communes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Cotisation économique territoriale,
- Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux - IFER,
- Taxe sur les Surfaces Commerciales - TASCOM,
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- En fraction de la TVA nationale en remplacement de la taxe d'habitation et de la CVAE

Les évolutions de recettes sur ce chapitre s'expliquent principalement la perception pour la première année de la part intercommunale de taxe foncière bâtie mise en place pour financer la compétence mobilité (estimé à 1,3 millions d'euros), le versement de l'attribution de compensation par la région (954 307 euros) du fait de la reprise de la compétence transports scolaires et la dynamique des autres taxes en particulier la CFE et la part de TVA.

### 3.4.4 Les dotations et subventions

Le chapitre Participations regroupe les versements perçus par la communauté de la part de l'Etat, à savoir la DGF et les compensations fiscales, mais également de ses partenaires (Caisse d'Allocations Familiales et CITEO).

La participation de l'Etat liée au Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) fonctionnement, devant disparaître en 2025, porte principalement des dépenses significatives liées à l'entretien de la voirie.

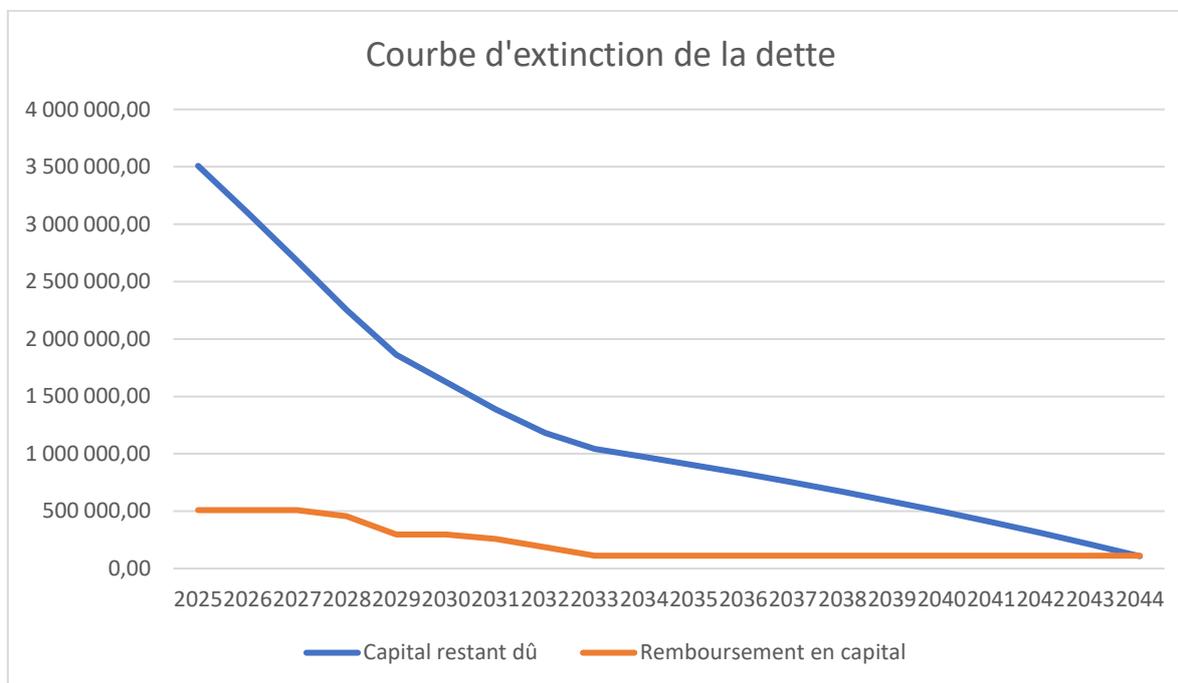
## 3.5 L'état de la dette

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain est endettée à hauteur de 3 508 173.01 euros :

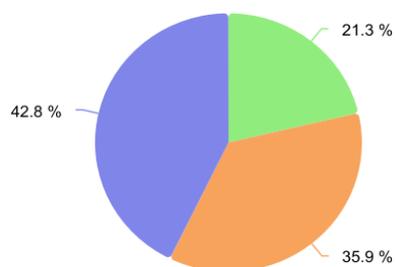
Année	Objet	Montant emprunté	Durée de l'emprunt	Durée résiduelle	Taux	Capital restant dû au 01/01/2025
2013	Voirie, trottoirs, pistes cyclables 2012 et 2013	2 500 000.00 €	15	3.59	3.380	747 805.91 €
2015	Travaux de Voirie 2015-2016	500 000.00 €	15	5,92	1.840	216 648.24 €
2016	Emprunt Voirie 2016	1 000 000.00 €	15	7,00	1.000	502 045.96 €
2017	Investissement voirie 2017	1 000 000.00 €	15	7.60	1.340	541 672.90 €
2023	Réhabilitation CS Lévigac et Léguevin	1 500 000 €	20	19.09	4.19	1 500 000.00 €

Contrairement aux annonces du rapport d'orientation budgétaire 2024, l'exercice budgétaire 2024 n'a pas nécessité le recours à un nouvel emprunt.

La courbe d'extinction de sa dette, c'est à dire l'évolution de la dette de la collectivité sans signature de nouvel emprunt, est la suivante :



#### Répartition par durée résiduelle

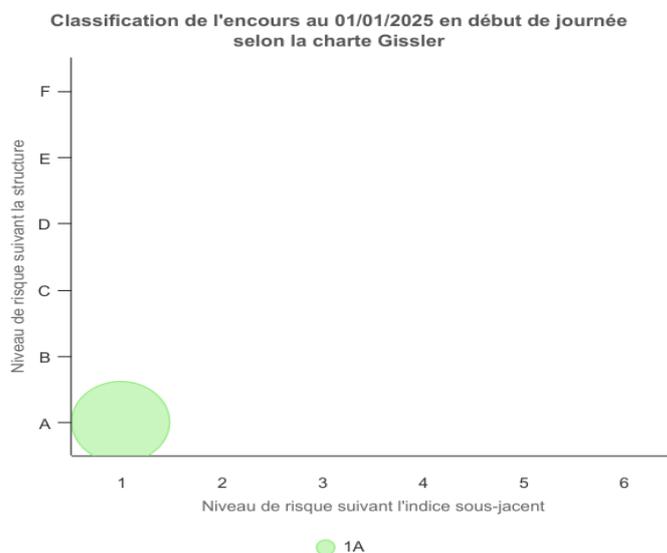


Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	747 805,91
5 - 10 ans	1 260 367,10
10 - 20 ans	1 500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 508 173,01</b>

L'indice Klopfler ou indice de solvabilité (ou capacité de désendettement) est un indicateur très utilisé pour mesurer la solvabilité d'une collectivité. Ce ratio compare le niveau de l'épargne brute – qui sert à couvrir en priorité les remboursements de dette – à celui de l'encours de dette, qui mesure les futurs remboursements.

Pour le Grand Ouest Toulousain, le ratio de solvabilité s'établirait à 1.3 ans en 2025, ce qui en fait une excellente durée puisque l'endettement d'une collectivité est considéré comme bon dès lors que le ratio est inférieur à 8.

Par ailleurs, dans la classification dite « Gissler »<sup>1</sup>, la totalité de l'encours du Grand Ouest Toulousain se trouve classifiée en 1A c'est-à-dire une dette absolument saine.



<sup>1</sup> La charte de bonne conduite signée entre les établissements bancaires et les collectivités locales en 2009 a permis la mise en place d'une classification des produits structurés (classification dite « Gissler ») et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette. Cela a amélioré de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

### 3.6 Les relations financières entre la communauté de communes et ses communes membres

Pour l'année 2024, les relations financières entre la communauté et ses communes membres devraient s'établir comme suit.

#### 3.6.1 Les attributions de compensations

Pour 2024, les versements d'attribution de compensation seront les suivantes

Communes	Montant de l'attribution de compensation
Fontenilles	1 107 068,00 €
La Salvetat Saint Gilles	421 832,31 €
Lasserre – Pradère	105 872,99 €
Léguevin	1 646 102,63 €
Lévignac	136 912,58 €
Mérenvielle	67 879,48 €
Plaisance du Touch	2 499 489,86 €
Sainte-Livrade	60 616,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 045 774,56 €</b>

Avec les nouveaux transferts de compétence (eau, assainissement, pluvial), ces attributions sont susceptibles d'évoluer.

### 3.6.2 Les reversements conventionnels

La communauté de communes et ses communes membres ont organisé la mise en commune de leurs moyens. Cette mutualisation passe en premier lieu par la mise en place de service mutualisé spécifique dont notamment le service d'instruction des autorisations du droit des sols et prestation de services mais également par différences conventions spécifiques de mise à dispositions de locaux (locaux de centres sociaux notamment) et de prestations de services.

En 2024, les mouvements financiers prévisionnels entre l'EPCI et ses communes membres au titre de la mutualisation et des conventions de financement sont estimés comme suit.

Communes et CCAS	Verse au Grand Ouest Toulousain	Perçois du Grand Ouest Toulousain
Fontenilles	41 639.53 €	5 200.00 €
La Salvetat Saint Gilles	42 186.87 €	11 778.09 €
Lasserre – Pradère	13 669.85 €	2 192.92 €
Léguévin	44 881.30 €	40 390.28 €
Lévignac	15 756.24 €	6 796.66 €
Mérenvielle	2 817.45 €	
Plaisance du Touch	115 576.69 €	110 301.24 €
Sainte-Livrade	3 172.50 €	
<b>TOTAL</b>	<b>€</b>	

### 3.6.3 Les reversements de taxe d'aménagement

Enfin et conformément aux engagements pris en 2022, la communauté de communes percevra en investissement 1% des taxes d'aménagements perçues par la commune en 2023 soit les sommes suivantes

Communes	Produit de TA 2023	Montant reversé à la CC
Fontenilles	183 877,20 €	1 225,85 €
La Salvetat Saint Gilles	104 477,00 €	1 044,77 €
Lasserre Pradère	97 148,00 €	971,48 €
Léguévin	233 431,20 €	2 334,31 €
Lévignac	75 378,00 €	753,78 €
Mérenvielle	10 772,82 €	107,73 €
Plaisance du Touch	318 495,41 €	3 184,95 €
Sainte Livrade	585,88 €	5,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 024 165,51 €</b>	<b>9 628,73 €</b>

## 4. La trajectoire financière pluriannuelle de la communauté de communes

En 2021, la communauté de communes s'est dotée d'outils de gestion spécifiques permettant une meilleure visibilité financière pour les années à venir.

### 4.1 L'impact potentiel des annonces du projet de loi de Finances 2025 pour la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain

Le gouvernement a présenté les projets de loi de finances de l'Etat (PLF) et de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour l'année 2025. Dans un contexte budgétaire national très tendu margé par une dérive importante du déficit public, celui-ci a annoncé un objectif de 60 milliards d'économies dont les deux tiers devant passer par des baisses de dépenses publiques. Dans le panier de mesures annoncées, plusieurs concernent les collectivités territoriales.

La communauté de communes ne sera pas appelée au mécanisme de précaution (prélèvement de pouvant aller jusqu'à 2% des recettes en cas de déficit important) qui ne concerne que les collectivités dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, toutefois, plusieurs mesures annoncées auront un impact sur la trajectoire budgétaire que nous avons anticipé :

- L'augmentation de 4 points de la cotisation patronale à la CNRACL dont l'impact est estimé à 91 000 euros par an.
- La suppression du FCTVA en fonctionnement représentant un manque à gagner de 50 000 euros par an
- Le gel de la fraction de TVA reversées à la communauté qui représente un manque à gagner estimé à 178 524 euros par an du fait de la perte de dynamique de la recette
- La réduction du taux de FCTVA en investissement qui passe de 16.404% à 14.85% soit un manque à gagner sur la fin du mandat de 242 500 euros

Au total, ces actions représentent une perte pour la communauté de communes de 881 500 euros jusqu'à la fin du mandat.

Ces éléments, bien qu'hypothétique dans l'attente de la version finale du texte, ont été intégré à la prospective. En revanche, il n'a pas été intégré de nouvelles actions à compter de 2026 du fait de l'instabilité institutionnelle au niveau de l'Etat et la très faible visibilité sur les actions à venir de l'Etat.

### 4.2 La prospective financière

En début de mandat la communauté de communes a fait appel au cabinet KPMG afin d'élaborer une prospective financière basée entre autres sur les résultats financiers des années précédentes. Cette étude prospective a ensuite été reprise dans un tableau de pilotage internalisé mis à jour par la direction des finances et la direction générale.

Il est rappelé que les données de prospectives financières traduisent des anticipations de réalisation (montants réalisés au compte administratif) et non des prévisions budgétaires (montants prévus au budget).

#### 4.1.1 les hypothèses de travail retenues en fonctionnement

Dans un environnement économique marqué par une volatilité accrue et des incertitudes politiques, la réalisation d'une analyse financière prudentielle, rigoureuse et nuancée s'impose. La réduction des dotations et des aides de l'Etat annoncées, ainsi qu'une inflation fragile, imposent une prudence dans l'évaluation de nos recettes

**En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement**, la communauté de communes a intégré à compter de 2024 la reprise de la compétence mobilités et notamment la trajectoire de cotisation à Tisséo. Ont également été reprise la projection d'évolution des cotisations transmises par le syndicat DECOSET.

L'inflation générale des postes de dépenses a été anticipée à 4% par an tant en ce qui concerne les charges à caractères général que les dépenses de fonctionnement.

Dans ce contexte où la maîtrise des dépenses est devenue cruciale, un effort collectif a été requis auprès de l'ensemble des services afin de mieux encadrer les charges générales de fonctionnement. Chaque service est ainsi sollicité pour analyser ses dépenses, identifier les postes susceptibles d'être rationalisés et proposer des solutions innovantes. La communauté se donne ainsi pour objectif de réduire sa dynamique de croissance des dépenses à hauteur de 250 000 euros par an sur 3 ans pour un objectif d'économies final de 750 000 euros par an.

**Concernant les recettes de fonctionnement**, la communauté de communes a intégré l'évolution attendue du produit de TEOMi du fait ainsi que les hypothèses de financement de la compétence mobilité. De même une légère augmentation de la participation de CITEO sur les recyclables est anticipée du fait de la nette amélioration du geste de tri sur le territoire.

Les totaux évolueraient donc comme suit :

	2023	2024e	2025e	2026e	2027e
Charges de gestion	19 887 395 €	22 885 992 €	23 447 416 €	24 605 153 €	25 177 757 €
Recettes de gestion	23 779 692 €	27 051 470 €	26 933 877 €	27 009 808 €	27 117 404 €

#### 4.1.2 les soldes d'épargnes projetés

Il est projeté une évolution des soldes d'épargnes comme suit :

	2023	2024e	2025e	2026e	2027e
Epargne de gestion	3 892 296,99 €	4 165 478,22 €	3 486 461,07 €	2 404 654,37 €	1 939 646,47 €
Epargne brute	3 837 433,25 €	4 059 586,03 €	3 391 084,39 €	2 254 088,29 €	1 803 556,66 €
Epargne nette	3 441 593,56 €	3 659 444,76 €	2 980 427,61 €	1 760 922,12 €	1 295 913,50 €

L'épargne nette, bien que réduite, reste supérieure à 1 000 000 d'euros.

#### 4.3 Le Plan Pluriannuel d'investissement PPI

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (**PPI**) est un outil d'analyse financière prospective. Il permet aux collectivités locales et territoriales de planifier leurs investissements sur le long terme (au moins 5 ans), et donc de financer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires à leurs infrastructures.

Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés par les élus pour le territoire, et des financements qui leurs sont attribués chaque année, sur 5 ans.

L'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement.

Le PPI doit recouvrir l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation.

Du fait de l'évolution des besoins en investissements et des aléas liés à la réalisation des projets. Le plan pluriannuel d'investissement dû être réajusté. Le bureau communautaire, dans sa séance du 7 novembre 2024, a approuvé l'évolution suivante :

PROJETS 2021- 2026	Cumul consommés 22-23-24	Disponible	Evolution	PPI 2025	REMARQUES
Centre Social Lévigac	797 291,75 €	-87 291,75 €		710 000,00 €	Se termine
Centre Social Plaisance	191 612,84 €	1 208 387,16 €		1 400 000,00 €	
Centre social de Léguevin	712 253,88 €	79 146,12 €		791 400,00 €	Se termine
Espace France Services	6 468,39 €	73 531,61 €			Opération close
Service à la population	1 707 626,86 €	1 273 773,14 €	0,00 €	2 901 400,00 €	
TEOMI	417 408,80 €	132 591,20 €			Opération close
PLPDMA Ciiiink	133 650,00 €	101 350,00 €			Opération close
Colonnes enterrées	625 791,73 €	174 208,27 €		800 000,00 €	
Composteurs/biodéchets	427 737,40 €	172 262,60 €		600 000,00 €	
PCAET	9 000,00 €	381 000,00 €		390 000,00 €	
Mobilités	13 050,00 €	562 700,00 €		575 750,00 €	
Arrêts de bus			2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	
Pistes cyclables	458 850,10 €	1 916 149,90 €	625 000,00 €	3 000 000,00 €	
Aménagement paysager ZAE		100 000,00 €		100 000,00 €	
Environnement	2 085 488,03 €	3 540 261,97 €	2 625 000,00 €	7 465 750,00 €	
PLUi	24 405,00 €	325 595,00 €		350 000,00 €	
Planification		325 595,00 €	0,00 €	350 000,00 €	
Accueil Gens du Voyage	76 151,17 €	23 848,83 €		100 000,00 €	
Habitat		23 848,83 €	0,00 €	100 000,00 €	
Pool routier	3 077 577,12 €	3 362 422,88 €	530 400,00 €	6 970 400,00 €	
Pool routier Fontenilles	895 110,13 €	388 889,87 €		1 284 000,00 €	
Ouvrage d'arts	411 635,08 €	288 364,92 €	-280 000,00 €	420 000,00 €	
Equipement du territoire		4 039 677,67 €	250 400,00 €	8 674 400,00 €	
Aire de lavage	152 957,40 €	27 042,60 €			Opération close
Extension siège et bureaux environnement	38 963,00 €	2 861 037,00 €		2 900 000,00 €	
Investissement courant	2 075 116,44 €	1 424 883,56 €		3 500 000,00 €	
Investissement courant OM	1 409 804,07 €	1 090 195,93 €		2 500 000,00 €	
Equipement communautaire		5 403 159,09 €	0,00 €	8 900 000,00 €	
<b>PPI</b>		<b>14 606 315,70 €</b>		<b>28 391 550,00 €</b>	

Outre l'inscription d'une opération pour la réalisation des arrêts de bus nécessaire au déploiement des lignes Tisséo à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, La communauté de commune prévoit également d'augmenter son action en faveur du développement des pistes cyclables avec l'augmentation de l'enveloppe dédiée.

Enfin, les travaux sur la rue du Gex à Lasserre Pradère sont inscrits mais sont compensé par un fonds de concours versé par la commune.

Enfin, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur les comptes et la gestion de la communauté de communes, présenté en Conseil communautaire le 29 septembre 2022, une partie des projets présents au PPI font désormais l'objet d'une inscription budgétaire sous la forme d'autorisations de programme-crédits de paiements (AP-CP).

Ces AP-CP sont votés chaque année par le conseil communautaire en même temps que le vote sur le budget primitif.

Il est également à noter que la communauté de communes anticipe la perception de subvention à hauteur de 2 160 000 euros pour financier le plan pluriannuel d'investissement.

#### 4.4 La trajectoire de la dette et la santé financière de l'intercommunalité

Afin de financer ces investissements tout en conservant un excédent de fonctionnement stable, la communauté de communes envisage un recours à l'emprunt de 4 000 000 d'euros sur la durée du mandat 2020-2026 dont 1 500 000 euros débloqué début 2024 et un emprunt de 1 500 000 euros en 2025.

L'objectif étant de stabiliser le solde de clôture au-dessus 3 500 000 euros (environ 45 jours de dépenses courantes et de garantir la santé financière de l'intercommunalité. Les ratios de capacité de désendettement s'établiraient comme suit :

	2023	2024e	2025e	2026e	2027e
Taux d'épargne brute	16,14%	15,01%	12,59%	8,35%	6,65%
Capacité de désendettement	1,01	0,86	1,34	2,25	2,53
Epargne nette	3 441 593,56 €	3 659 444,76 €	2 980 427,61 €	1 760 922,12 €	1 295 913,50 €

Pour mémoire, il est considéré qu'une collectivité est en bonne santé financière si son ratio de désendettement est inférieur à 7 ans et en santé financière correcte s'il s'établit entre 7 et 12 ans.

## 5. Les orientations budgétaires pour 2025

### 5.1 Les orientations en recettes de fonctionnement

Pour la construction de son budget 2025, la communauté de communes estimera prudemment ses recettes. En dehors des recettes fiscales, les recettes de la communauté de communes sont anticipées

- Produit des services : ils sont attendus comme stables autour de 470 000 euros, avec une légère augmentation du remboursement du service commun d'instruction du droit du sol.
- Dotations : stables par anticipation des baisses de compensation d'Etat mais un renfort des aides de la CAF sur nos centre sociaux
- Les autres produits de gestion courante seront estimés prudemment tout comme les atténuations de charges respectivement 20 000 et 5 000 euros.

Les principales évolutions concernent les produits fiscaux qui devraient s'établir autour de 21.8 millions d'euros. Aucune action n'est prévue sur les taux de fiscalité intercommunale en dehors de la création d'un taux fixe de TEOM minoré pour les communes dont la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif se fera une semaine sur deux.

La communauté anticipe donc une stabilité des recettes fiscales simplement majorée de la croissance des bases.

## 5.2 Les orientations en dépenses de fonctionnement

L'ambition politique se retranscrira dans les dépenses affichées de la communauté de communes.

### 5.2.1. Les charges à caractère général

En 2025, les charges à caractère général connaîtront une augmentation pour s'établir à un montant proche de 4 300 000 euros.

Cette augmentation s'explique notamment par :

- Le développement des services et des actions sur le développement économique et la transition écologique environ 55 000 euros,
- Les frais de fonctionnement des centres sociaux et plus précisément ceux de Lévignac et Fontenilles,
- Les projets sur les mobilités avec notamment la mise en place d'un service Vélo et le déploiement de premières stations d'autopartage,
- L'intégration des dépenses d'entretien des ZAE auparavant portées par le budget annexe et désormais inscrites au budget principal
- L'intégration d'une enveloppe de provision de l'ordre de 200 000 euros à la suite de la suppression de dépenses imprévues dans la nomenclature M57.

### 5.2.2. Les charges de personnel

#### → Les perceptives nationales

Pour 2025, de nombreuses incertitudes demeurent. Les pistes de réflexions de refonte du statut initiées en 2024 et le projet de loi pour l'efficacité de la fonction publique, vont-ils être relancés par Monsieur Kasbarian, nommé ministre de la Fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique, en septembre dernier.

A ce jour, seul un projet d'agenda social a été adressé le 11 octobre 2024 aux organisations syndicales. Il consiste en une liste de thèmes que le ministre souhaite voir discutés dans les prochains mois (QVCT, prime au mérite, fin des catégories administratives ...). Il est difficile de prévoir, à cette heure, son éventuel impact sur les charges de personnel 2025.

En revanche, sans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit **une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)**. Le taux de contribution passant de 31.65% à 35.65% représente pour la collectivité, une hausse de ses charges de personnel d'environ **90 000€**.

#### Les projets et choix de gestion interne à la collectivité

**Le plan pluriannuel d'accès à la fonction publique de certains agents contractuels** a pu être maintenu, conformément aux engagements pris en Comité Social Territorial. La poursuite de la politique de lutte contre l'emploi précaire permettra au **1<sup>er</sup> janvier 2025 de stagiairiser six agents contractuels** dont 4

agents à la direction prévention et valorisation des déchets et deux agents à la direction de l'aménagement du territoire.

Le développement de la politique de formation pour le développement des compétences et des parcours de carrière se poursuivra en interne. **Le développement des actions de formation intercommunales se poursuivra en 2025.**

La qualité de vie au travail, fort enjeu de ce début de mandat, reste une priorité : des actions relatives à l'amélioration des conditions de travail seront reconduites comme **l'équipement ergonomique et adapté des postes de travail et les cours de Yoga pour prévenir les troubles musculosquelettiques**. Les 5 agents de prévention continuent de s'investir à la mise en œuvre de la politique de prévention de la collectivité.

#### → L'évolution de la masse salariale

La maîtrise de la masse salariale reste une priorité des élus. Cette année les charges de personnel connaîtront une hausse **de l'ordre de 4 % en inscription budgétaire**.

Cette évolution s'explique par les mesures détaillées plus haut mais surtout par la volonté de la gouvernance de finaliser la structuration des services de la communauté de communes afin que l'intercommunalité puisse exercer l'ensemble de ses compétences au service des communes et des habitants du territoire.

Le budget 2025 intégrera, encore cette année, par effet report, les impacts cette structuration.

Par ailleurs, la feuille de route politique portée par les élus du Grand Ouest Toulousain fixe trois priorités pour le territoire ; à savoir, **les Mobilités, la Santé et la Transition écologique**. Les nouveaux projets portés par la collectivité impliquent qu'elle puisse se doter des moyens humains nécessaires à leurs bonnes mises en œuvre.

- Les projets de service vélos et d'autopartage implique le recrutement de **deux chargés de mission**
- L'engagement de la collectivité dans le Contrat Local de Santé impose le recrutement d'un **coordonnateur de santé** (ce poste est financé par l'ARS)
- La volonté d'inscrire durablement les engagements de la collectivité en matière de transition écologique nécessite la création **d'un conseiller en énergie partagée** (poste financé par l'ADEME)

Enfin, le projet de création d'une Maison des Habitants à Fontenilles, dont la CAF a déjà validé les éléments de préfiguration, implique le recrutement d'un **responsable de centre social** (poste financé par la CAF).

Enfin, la collectivité continue de doter les services, des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement et au déploiement de ses nouveaux projets. Cela représente, en 2025, deux recrutements supplémentaires :

- **1 développeur économique**
- **1 chargé de communication**

#### 5.2.3 Les atténuations de produits

Les atténuations de produits vont se stabiliser autour de 8 177 600 euros :

- Les attributions de compensation versées aux communes (autour de 6 050 000 euros),

- Le FNGIR : fonds national de garantie individuel des ressources (2 061 436 euros),
- Une provision de 70 000 euros.

#### 5.2.4 Les autres charges de gestion courante et les charges financières

Les autres charges de gestion courante sont anticipées en légère baisse autour de 5,5 millions d'euros.

Celle-ci s'explique principalement par le transfert de dépenses supportées par le budget ZAE vers le budget principal qui apparaissent donc désormais au chapitre « Charges à caractère général ».

Les charges financières sont envisagées stables pour l'année 2025, à hauteur de 101 200 euros, avec la prise en compte de l'emprunt débloqué en janvier 2024 dont le budget 2025 verra les premiers remboursements des intérêts.

### 5.3 Les orientations budgétaires en investissement

#### 5.3.1 Les dépenses d'investissements

Tout comme en fonctionnement, le budget investissement viendra retranscrire les ambitions fortes de la communauté de communes qu'elle entend porter dans ses périmètres de compétences.

Le Grand Ouest Toulousain investira notamment en faveur de la transition écologique avec notamment une enveloppe pour la réalisation des pistes cyclables inscrites dans son schéma directeur et une inscription de 575 750 euros pour des investissements relatifs à la mobilité portant notamment sur le déploiement de services vélo et sur l'installation de station d'autopartage CITIZ. Enfin, une enveloppe conséquente, à hauteur de quasiment 1 800 000 d'euros sera inscrite pour la réalisation des arrêts de bus nécessaires au déploiement des lignes Tisséo.

En outre, la poursuite des travaux de voiries programmés dans le pool routier sera inscrite à hauteur d'environ 2 750 000 euros en investissement.

L'investissement pour l'entretien et la sécurité des ouvrages d'art restera important avec la mobilisation de 50 000 euros pour divers travaux d'entretien.

Après la réalisation du centre social de Léguevin et la réhabilitation de celui de la Vallée de la Save, achevés en 2024, la communauté de communes poursuivra son investissement en faveur du lien social avec les premières inscriptions pour la réalisation du centre social Ménude à Plaisance du Touch.

En complément, et conformément aux inscriptions pluriannuelles, délibérées la communauté de communes inscrira une enveloppe de 150 000 euros pour la réalisation du PLUi dont la réalisation a commencé en 2024

Enfin des études sur la reconfiguration du siège de la communauté de communes seront inscrites à hauteur de 1 000 000 euros.

D'autres dépenses permettront l'entretien du patrimoine de la collectivité (entretien des centres sociaux, acquisition de matériel communautaire, informatique, ...) ainsi que les études nécessaires du fait de la prise de compétences planification PLU.

### 5.3.2 Les recettes d'investissements

Le financement de l'investissement sera porté par les versements de la section de fonctionnement (amortissement et virement de la section) de plus d'un million d'euros mais également par le versement de subvention (460 000 euros) et le FCTVA.

Enfin, du fait de la réalisation d'un budget principal sans reprise des excédents antérieurs, un emprunt d'équilibre sera inscrit. Celui-ci sera réajusté lors du budget supplémentaire mais, au regard de sa trajectoire pluriannuelle, la communauté de communes envisage la réalisation d'un emprunt à hauteur de 2 millions d'euros en 2025.

## 6. Budget Annexe – Zones d’activités économiques.

Le développement économique est une compétence obligatoire depuis le 01 janvier 2017. En ce qui concerne la communauté de communes, elle dispose de quatre zones d’activités clôturées, à savoir :

- sur la Commune de la Salvetat Saint Gilles : Taure
- sur la Commune de Plaisance du Touch : Rivière, Bourgogne.
- Sur la commune de Fontenilles : L’Espèche

### Etat des dernières cessions de terrain

N° de parcelle	Acheteur	Prix de vente HT	Date acte notarié
BL 46	Sté Denjean	27 750.00	Dossier en instruction étude notariale
BI 110	Très proche d’une zone d’habitation		

La vente de la dernière parcelle du budget ZAE est prévue pour le 5 décembre.

Après la réalisation complète des écritures comptables de la vente de cette parcelle, ce budget annexe devra être clôturé à la demande expresse du SGC de Grenade.

## 7. Budget Annexe – Zone d’activité économique de Génibrat.

Le déficit de ce budget annexe a été comblé en 2024.

Dans le cadre de l’amélioration de la zone d’activité, une somme de 100 000 euros a été alloué pour des dépenses d’entretien spécifiques. Cette dépense vise à améliorer la propreté de cette zone de Génibrat.